

CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA VIGIE

13 à 19 Promenade Paul Doumer - 92400 COURBEVOIE

Rappel : Règlement de copropriété - Article 10 i) - Libre accès

En cas d'absence prolongé, tout occupant devra laisser les clefs de son appartement ou de son local au préposé à la garde de l'ensemble immobilier ou à une personne qui réside effectivement à Courbevoie dont l'adresse devra être portée à la connaissance du syndic, lesquels seront autorisés à pénétrer dans ledit local durant cette absence pour parer aux cas urgents.

DECHARGE

Cette décharge est destinée aux résidents qui choisissent l'option de laisser une clé aux gardiens de La Vigie Sandra Oliveira Costa ou José Manuel Fernandes Barroso ou à leur(s) remplaçant(s), ci-après désignés « vos gardiens »

Nom :

Prénom :

N° de bâtiment :

- 19 ☐
- 17 ☐
- 15 ☐
- 13 ☐

Nom des occupants :

-
-
-

Autorisez-vous vos gardiens à remettre vos clés à une autre personne que celles indiquées ci-dessus ?

Oui ☐ Non ☐

Dans l'affirmative, précisez les noms et prénoms des personnes autorisées :

-
-
-

Autorisez-vous vos gardiens à remettre vos clés à une entreprise de maintenance (Article 10-h) du Règlement de copropriété) ?

Oui ☐ Non ☐

Nous vous rappelons que dans le respect du Règlement de copropriété, la signature de cette décharge vaut autorisation expresse à vos gardiens de pénétrer chez vous pour parer en votre absence aux cas urgents (dégât des eaux, incendie, autres). Ce document décharge les gardiens de toute responsabilité des dégâts qui pourraient survenir lors de leur intervention.

Si vous ne laissez pas de clés à vos gardiens, nous vous rappelons que vous devez obligatoirement laisser vos clés à une personne qui réside effectivement à Courbevoie dont l'adresse devra être portée à la connaissance du syndic, laquelle sera autorisée à pénétrer dans votre appartement durant votre absence pour parer aux cas urgents.

Fait à Courbevoie, le

Signature :